

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET/OU DE VENTE DE PRODUITS ET SERVICES EN LIGNE En vigueur à compter du 01/05/2021

NOTICE

Les produits et services en ligne sur SITE INTERNET pour les MANIFESTATIONS / EVENEMENTS sont offerts à la vente ou à la location par les sociétés du groupe GL events. Ils répondent aux normes françaises applicables.

DISPOSITIONS GENERALES ARTICLE 1 - ACCEPTATION DU CONTRAT - DEFINITIONS

1.1 PREAMBULE

En commandant les SERVICES et/ou PRODUITS auprès du PRESTATAIRE sur le SITE INTERNET et en cochant la case « J'accepte les dispositions des conditions générales de location et/ou de vente de produits et services en ligne», le CLIENT déclare avoir pris connaissance du CONTRAT et des dispositions relatives à la commande en ligne pour l'achat et/ou la location des SERVICES et/ou de PRODUITS et l'accepter (ci-après « COMMANDE »).

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier le CONTRAT à tout moment, sans préavis : il sera alors applicable dès sa mise en ligne à toute nouvelle commande sous réserve de l'acceptation préalable par le CLIENT.

Le CLIENT reconnait que ses obligations essentielles au titre du CONTRAT sont les suivantes :

transmettre toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution des prestations et/ou la livraison des PRODUITS et/ou des SERVICES par le PRESTATAIRE.

(ii) procéder au paiement intégral du prix des SERVICES et/ou des PRODUITS.

De son côté, le PRESTATAIRE reconnait que son obligation essentielle est de livrer les SERVICES et/ou les PRODUITS dans les délais convenus.

1.2 DEFINITIONS

CLIENT : Entité juridique client professionnel ayant conclu le CONTRAT avec le PRESTATAIRE pour bénéficier des PRODUITS et/ou des SERVICES.

CONTRAT : Regroupe (i) COMMANDE acceptée par la PRESTATAIRE, (ii) les dispositions des présentes conditions générales de location et/ou de vente de produits et services en ligne et (iii) les conditions spécifiques visées en annexe.

PRESTATAIRE : Entité juridique fournisseur de prestation de SERVICES et/ou de PRODUITS au profit du CLIENT.

PARTIE(S): désigne le PRESTATAIRE et/ou le CLIENT.

MANIFESTATION / EVENEMENT : toute manifestation, événement ou opération tel que les salons se déroulant en France auquel le CLIENT participe.

SITE INTERNET: site internet du PRESTATAIRE via lequel les PRODUITS et SERVICES sont offerts à la vente et/ou la location.

PRODUITS/SERVICES: désigne les références ou produits/soutions proposées sur le site internet.

ARTICLE 2 - COMMANDE 2.1. FORMATION DE LA COMMANDE

L'acceptation et la confirmation de la COMMANDE sont réalisées par une saisie de données sur pagesécrans successives. Ces données apparaissent sur récapitulatif qui permet au CLIENT de vérifier le contenu ainsi que le montant de sa COMMANDE et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de la confirmer.

Toute location et/ou vente sera considérée comme valablement conclue et le CONTRAT réputé parfait entre le CLIENT et le PRESTATAIRE dès (1) le clic sur le bouton de confirmation de la commande ou (ii) en cas d'une réservation à payer par virement ou chèque sur le bouton « Confirmer» , (2) l'acceptation en ligne par le CLIENT des présentes conditions générales de location et/ou de vente matérialisée par le fait de cocher la case « « J'accepte les dispositions des conditions générales de location et/ou de vente de produits et services en ligne» et (3) la confirmation par le PRESTATAIRE du récapitulatif de la COMMANDE.

CLIENT recevra consécutivement à chaque COMMANDE, une confirmation de son achat par courrier électronique à l'adresse communiquée dans le bon de commande électronique rempli sur le SITE INTERNET, comportant les caractéristiques essentielles des PRODUITS et/ou SERVICES commandés, le nom du SALON concerné, le prix TTC, l'adresse précise de livraison (nom du stand, numéro de hall) et les modalités de cette livraison/mise à disposition et de retour (date et lieu) ou de réalisation des SERVICES, l'adresse à laquelle le CLIENT peut présenter ses réclamations et les modalités de paiement.

L'acceptation de la COMMANDE par le PRESTATAIRE est subordonnée au parfait paiement par le CLIENT. Toute COMMANDE du CLIENT est ferme et définitive sous réserve des dispositions de l'article 2.3 ciaprès.

2.2. COMMANDE

affaire Le CLIENT fait son personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunication permettant l'accès au SITE INTERNET. Il conserve à sa charge les frais de télécommunication lors de l'accès à internet et de l'utilisation du SITE INTERNET

Le service de COMMANDE sur le SITE INTERNET est accessible à tous CLIENTS professionnels des SALONS, juridiquement capables de contracter au sens du droit français.

Afin de passer une COMMANDE sur le SITE INTERNET, le CLIENT devra créer un compte avec une adresse email et y associer un mot de

Dans le cadre de sa COMMANDE le CLIENT s'engage à communiquer que des informations exactes et exhaustives. Si les informations communiquées s'avéraient fausses, inexactes ou incomplètes, le PRESTATAIRE se réserve le droit d'annuler la COMMANDE passée par le CLIENT sans que ce dernier ne puisse prétendre à la moindre indemnité. Par ailleurs, la responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait en aucun cas être engagée du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du CONTRAT résultant de la communication par le CLIENT d'informations fausses, inexactes ou incomplètes.

Le CLIENT s'engage à informer le PRESTATAIRE de tout changement relatif à ces informations.

particulier accord du PRESTATAIRE, la COMMANDE du CLIENT devra, pour être validée, être passée dans un délai minimum de 21 jours calendaires avant la date du 1er jour de montage / livraison.

En cas de demande effectuée dans un délai inférieur au délai susvisé, la COMMANDE sera soumise à l'émission d'un devis et ne pourra pas s'effectuer en ligne sur le SITE INTERNET.

accords particuliers Sauf du PRESTATAIRE, le PRESTATAIRE ne sera pas tenu d'exécuter la commande lorsqu'elle n'aura pas été adressée dans les délais fixés. Il en sera de même lorsque les stocks du PRESTATAIRE ne sont plus disponibles ou lorsque les montants minima exigés par les conditions tarifaires ne sont pas atteints.

En cas de force majeure et/ou en raison d'impératifs tenant à la disponibilité du stock, aux délais de

MODALITES DE LA la COMMANDE et d'une manière générale aux conditions d'exercice de son activité, le PRESTATAIRE pourra fournir en lieu et place des PRODUITS commandé, tout PRODUIT équivalent à même d'assurer un usage identique sauf refus express du CLIENT.

ANNULATION DF 2.3. COMMANDE

2.3.1. Principe / Application

Toute annulation de COMMANDE pour quelque cause que ce soit, cas de force maieure, hors effectuée dans les délais ci-dessous prescrits entraînera l'exigibilité de la totalité du prix de la COMMANDE.

A ce titre, quelle que soit la date d'annulation de la COMMANDE, les acomptes déjà versés et sommes échues à cette date, resteront la propriété PRESTATAIRE.

2.3.2. Exception

En cas de vente de PRODUIT, toute COMMANDE du CLIENT est ferme et définitive.

ARTICLE PRIX **MAJORATION**

3.1. PRIX

Le prix des PRODUITS/SERVICES est fixé en euros hors taxe, sur le SITE INTERNET. Les prix et taxes appliqués seront ceux en viqueur au moment de la confirmation de la COMMANDE du CLIENT par le PRESTATAIRE.

Toutes les COMMANDES, quel que soit le domicile du CLIENT, sont payables exclusivement en euros.

sont fixés par le prix PRESTATAIRE et peuvent donc être modifiés à tout moment, sans que cela puisse toutefois affecter les COMMANDES déjà passées.

3.2. MAJORATION DE PRIX

Tous PRODUITS ou SERVICES confondu, le CLIENT accepte que le prix soit majoré :

- Des coûts liés à une réduction des délais de montage/démontage contractuels (préalablement acceptée par le PRESTATAIRE);
- Des coûts de main-d'œuvre supplémentaire si le montage, le démontage, livraison/l'enlèvement sont effectués soit après le début de la manifestation, de l'événement, ou de l'opération, soit un dimanche ou un jour férié et/ou en dehors des heures ouvrables;
- Des coûts supplémentaires supportés par le PRESTATAIRE si, pour les PRODUITS et/ou les SERVICES concernés, le site d'installation n'est pas accessible à un semi-remorque et/ou à un chariot élévateur et/ou si les

informations qui lui sont transmises sont erronées ou incomplètes et/ou si la zone de montage-démontage est occupée par des tiers et/ou du matériel;

- Et/ou des coûts de transport et de main d'œuvre si la distance comprise entre le lieu de chargement et le lieu de livraison (installation / montage / prestation) est supérieure au forfait applicable ou si le PRESTATAIRE n'est pas présent en tant que tel sur les MANIFESTATIONS / EVENEMENTS;
- Des coûts liés à des modifications, après la commande, de la réglementation applicable ou de mesures exceptionnelles prises par les autorités compétentes (service de police, pompiers ou autres);
- Des coûts liés à la reprise de ses obligations par le PRESTATAIRE tels que visés à l'article 12.1 ci-après.

ARTICLE 4 - LIVRAISON REPRISE - CONTESTATIONS

- Il sera dressé les constats suivants:
 Bon de livraison du PRESTATAIRE au moment de la mise à disposition des PRODUITS loués
- Bon de reprise des PRODUITS au moment de la restitution ET/OU
- Procès-verbal de réception à l'issue du montage des PRODUITS/SERVICES
- Procès-verbal de restitution avant le démontage des PRODUITS/SERVICES.

A cette occasion les parties pourront émettre des réserves sur lesdits constats.

A défaut de réserves, la livraison - réception / reprise - restitution sera parfaite.

Cependant les dysfonctionnements des PRODUITS (nécessitant une mise en route) pourront faire l'objet d'une notification écrite du CLIENT dans les 24 heures de la livraison, lorsque le transport est réalisé par le PRESTATAIRE.

A l'issue de la reprise, les dysfonctionnements de ces PRODUITS révélés lors de tests initiés par le PRESTATAIRE dans les 48H (jours ouvrés), seront à la charge du CLIENT, les frais en découlant étant payables à réception de la facture.

Sauf indication contraire lors de la COMMANDE, le MOBILIER est livré, installé sur le stand concerné et agencé le cas échéant (sous réserve de la transmission par le CLIENT d'un plan d'agencement au moment de la commande) et les branchements de l'AUDIOVISUEL sont effectués la veille du premier jour de la MANIFESTATION/EVENEMENT.

Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité et toute indemnisation en cas de retard dû à des indications incomplètes ou erronées du CLIENT.

Enfin à compter de la livraison, le CLIENT ne pourra se prévaloir, à

l'encontre du PRESTATAIRE, de la force majeure ou du cas fortuit, le PRESTATAIRE étant considéré comme ayant parfaitement exécuté ses obligations contractuelles.

ARTICLE 5 - SITE /RESPECT DES NORMES

5.1. SITE(S)

Le CLIENT s'engage à garantir le PRESTATAIRE que le(s) site(s) / le(s) lieux sur lesquels doit être installé les PRODUITS loués ou réalisés les SERVICES sont conformes :

• aux conditions d'exploitation du PRESTATAIRE, et notamment sera libre d'accès et de toute présence de tiers au PRESTATAIRE et/ou de matériel appartenant à des tiers pendant les périodes de montage et de démontage,

aux conditions légales et

réglementaires (de sécurité, d'éclairage...) en vigueur pour l'opération projetée Le CLIENT garantit le prestataire que le propriétaire ou l'exploitant du site où se déroule la MANIFESTATION/EVENEMENT a donné expressément son accord pour le transport et le montage des PRODUITS commandés.

Le CLIENT s'engage également à fournir au PRESTATAIRE, au plus tard 30 jours ouvrés avant la date du 1er jour d'installation, le détail des contraintes du site (réseau sous terrain/aérien, résistance du sol, etc.) et les précautions, particularités et/ou interdictions de montage ou autres qui y sont attachées.

Le CLIENT fera son affaire, vis-à-vis du propriétaire ou de l'exploitant du où se déroule MANIFESTATION/EVENEMENT, la réparation des dommages causés au site du fait de la nature des **PRODUITS** installés par PRESTATAIRE dans les règles de et (i) garantira le **PRESTATAIRE** contre toute réclamation (ii) supportera seul les frais de remise en état.

Le changement de site donnera lieu à l'annulation de la COMMANDE.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE - ASSURANCES -

6.1. RESPONSABILITE

A compter de sa mise à disposition, livraison ou réception, le CLIENT sera seul gardien des PRODUITS loués et seul responsable de tous vols, pertes, dommages subis ou causés par ces PRODUITS, et ce jusqu'à leur restitution.

Pendant cette période le PRESTATAIRE décline toute responsabilité concernant les documents, objets, échantillons, matériels ou autres présents dans/sous/sur les PRODUITS loués par le CLIENT.

En cas d'impossibilité de procéder à la remise en état ou à la restitution, des PRODUITS loués, ceux-ci seront facturés à leur valeur à neuf.

Le PRESTATAIRE est soumis à une obligation de moyens pour la réalisation des SERVICES.

Dans le cas où, à l'occasion de la COMMANDE la responsabilité du PRESTATAIRE serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comprenant les préjudices immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix de la COMMANDE reconnue judiciairement comme inexécutée ou défaillante, sans que cette somme ne puisse être supérieure au(x) plafond(s) des garanties du contrat d'assurance du PRESTATAIRE, plafonds que le PRESTATAIRE communiquera sur simple demande.

tout état de En cause le **PRESTATAIRE** exclut toute responsabilité pour des sinistres, compris en ce vol, perte, destruction, etc..., concernant les effets et obiets personnels. notamment les ordinateurs portables, tablettes, téléphones et plus largement tous les appareils électroniques : les espèces et valeurs ainsi que les objets d'art et de collection, les bijoux et fourrures, pierres précieuses, perles fines, horlogerie.

6.2. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le CLIENT déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle et exploitation, assurance qui devra garantir notamment les responsabilités que pourraient encourir les personnes autorisées le CLIENT à utiliser les PRODUITS loués, et communiquera demande première du PRESTATAIRE son tableau garanties.

6.3 ASSURANCE - DOMMAGES CAUSES AUX PRODUITS LOUES

Le CLIENT devra souscrire une assurance « tous risque dommage » pour la valeur des PRODUITS loués. En cas de sinistre, le PRESTATAIRE facturera au CLIENT la valeur de remplacement des PRODUITS détruits/ le coût de réparation des PRODUITS endommagés.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DIVERSES

7.1. UTILISATIONLe CLIENT s'engage :

- A utiliser les PRODUITS conformément à leur destination usuelle, à ne rien faire ni laisser faire qui puisse entraîner leur détérioration ou leur disparition, à leur apporter l'entretien normal nécessaire, à les maintenir et à les restituer en bon état d'usage et de propreté, à respecter les recommandations particulières, conseils d'utilisation spécifiques, et mises en garde appropriées du PRESTATAIRE dont il reconnaît avoir pris connaissance notamment dans le CONTRAT, les fiches techniques, et/ou les documents qui lui ont été remis à la livraison; A n'v effectuer ni modification ni
- réparation, aussi minime soit-elle ;
 A l'utiliser dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau réserve faite des PRODUITS

destinés par nature, à être utilisés en plein air et sur un sol stabilisé;

- A laisser libre accès aux PRODUITS installés, à tout représentant du PRESTATAIRE ou personne mandatée par ce dernier et à prendre toute mesure utile pour faciliter leur mission;
- A les restituer au PRESTATAIRE libre de tout objet.

7.2. DEFAUT/RETARD DE RESTITUTION

Sauf accords particuliers, quelle que soit la durée de location, le défaut de restitution par le CLIENT des PRODUITS loués dans les délais impartis, entraînera de plein droit le paiement par le CLIENT à titre de clause pénale d'une indemnité d'immobilisation correspondant au coût de la location par jour de retard sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient en résulter. En outre, et sans mise en demeure préalable, le PRESTATAIRE pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce ou de Grande Instance de Lyon.

7.3. PROPRIETE

Les PRODUITS loués par le PRESTATAIRE demeurent son entière propriété.

Le CLIENT s'interdit de céder, louer, prêter, déplacer, donner en gage, laisser saisir par l'un de ses créanciers, les PRODUITS détenus jusqu'à leur restitution au PRESTATAIRE ou jusqu'à ce qu'il l'ait complètement payé en cas d'achat.

Le CLIENT s'engage à informer immédiatement le PRESTATAIRE de tout incident susceptible d'affecter la propriété desdits PRODUITS.

7.4. ILLUSTRATIONS/PHOTOGRAP HIES

Les illustrations et/ou photographies figurant sur le SITE INTERNET n'ont aucune valeur contractuelle.

7.5 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales et règlementaires mises à sa charge en ce qui concerne la lutte contre le travail dissimulé.

7.6 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DU PRESTATAIRE

Le CLIENT n'a pas l'autorisation d'utiliser les marques et/ou tout autre siane distinctif du PRESTATAIRE à quelque titre que ce soit sauf son accord préalable écrit. Par ailleurs, la location ou vente de PRODUITS en ce compris les plans relatifs aux PRODUITS protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle (notamment brevets, dessins et modèles, ou droits d'auteur) n'emporte aucun droit de reproduction au profit du CLIENT.

ARTICLE 8 - CONDITIONS SPECIFIQUES

Les Conditions Spécifiques applicables, sont ci-après annexées et forment un tout indivisible avec les Conditions Générales.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des COMMANDES s'effectue comptant en ligne sur le SITE INTERNET, par carte bancaire (Mastercard, Carte bleue Visa, Maestro ou CB ou ecard), par virement bancaire (frais à la charge du CLIENT) ou par chèque adressé au PRESTATAIRE à l'ordre et à l'adresse indiqués sur le SITE INTERNET; l'acceptation de la COMMANDE par le PRESTATAIRE est subordonnée au parfait paiement par le CLIENT.

Dans le cas où les coordonnées bancaires transmises seraient invalides et/ou en cas de fraude ou de tentative de fraude relative à l'utilisation du SITE INTERNET, le PRESTATAIRE pourra procéder à l'annulation de la COMMANDE. En cas de paiement incomplet ou inexistant, la COMMANDE sera annulée, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par le PRESTATAIRE.

Les paiements sont effectués par carte bancaire grâce à un système de paiement sécurisé. Le CLIENT s'engage à utiliser personnellement la carte bancaire dont il est titulaire. En cas d'utilisation frauduleuse par un tiers, le PRESTATAIRE ne pourra pas voir sa responsabilité engagée.

Aucun escompte ne sera accordé au CLIENT pour les paiements anticipés.

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par le CLIENT quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points pourcentage de sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date (en fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année). Le CLIENT sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de ainsi commerce, que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

Aucune compensation ne pourra être réalisée sans l'accord écrit et préalable du PRESTATAIRE.

ARTICLE 10-COMMUNICATION- PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 COMMUNICATION

CLIENT Le autorise le PRESTATAIRE, qui se réserve le droit à titre de référence commerciale et pour les besoins de sa propre promotion, à reproduire et diffuser tout ou partie (i) des photographies et/ou vidéos représentant des PRODUITS et/ou **SFRVICES** livrés par le PRESTATAIRE pour le compte du CLIENT, (ii) le nom commercial et/ou la marque du CLIENT (iii) l'affiche de l'événement du CLIENT sur tous supports matériels et dématérialisés notamment dans son catalogue groupe, sa brochure institutionnelle, sa documentation commerciale, ses parutions presse et publicitaires, ses sites Internet, ses pages créées sur les réseaux sociaux ou sur des applications smartphones et toutes autres formes/format de publication en France et à l'étranger pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de livraison des PRODUITS et/ou SERVICES.

A ce titre, le CLIENT déclare et garantit qu'il est le titulaire exclusif des droits attachés aux éléments visés ci-dessus et qu'il dispose donc de tous les droits et autorisations nécessaires à l'autorisation d'exploitation consentie PRESTATAIRE, à défaut de quoi il invité à en prévenir expressément le PRESTATAIRE ou à le relever indemne de tous les recours qui pourraient être soulevés à l'occasion l'exploitation des droits ci-dessus énumérés.

10.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle l'ensemble éléments du SITE INTERNET, et textes, notamment les commentaires, pages HTML, images, photos, vidéo, reproduits SITE appartiennent au PRESTATAIRE. Toute reproduction totale ou partielle d'un de ces éléments l'autorisation sans préalable écrite du PRESTATAIRE est strictement interdite. Le CLIENT garantit expressément PRESTATAIRE des conséquences (y compris financières) de toute action notamment judiciaire qui pourrait être intentée contre ce dernier du chef du non-respect de cette interdiction.

Les informations et données de toute nature contenues sur le SITE INTERNET restent la propriété du PRESTATAIRE. La location de PRODUITS protégé par des droits de propriété intellectuelle n'emporte aucun transfert desdits droits au profit du CLIENT.

ARTICLE 11 – ACCÈS ET DISPONIBILITÉ DU SITE INTERNET

Le CLIENT déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'internet et reconnaît en particulier :

 être conscient que les performances du SITE INTERNET dépendent en grande partie des caractéristiques de son poste de travail, de son modem et du type de connexion choisie ;

- avoir connaissance de la nature du réseau internet et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou des contenus ;
- qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de nature à protéger ses propres données et/ou matériel contre la contamination par d'éventuels virus informatiques ou tentatives d'intrusion susceptible de nuire au bon fonctionnement ou d'endommager un matériel informatique.

Le PRESTATAIRE s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour maintenir le service en ligne accessible. Le PRESTATAIRE n'est cependant tenu qu'à une obligation de moyens et ne peut garantir un fonctionnement continu et permanent, sans interruption, dudit service.

Le PRESTATAIRE se réserve la possibilité de modifier d'interrompre, temporairement ou de façon permanente, l'accessibilité au SITE INTERNET notamment pour des raisons de maintenance, de mises à jour ou d'améliorations ou, pour en faire évoluer leur contenu et/ou leur présentation et ce, sans préavis ni indemnités quelconques, même si, dans la du possible mesure PRESTATAIRE informera les CLIENTS préalablement à une telle opération.

Le PRESTATAIRE ne saurait être tenu responsable à quelque titre que ce soit de problèmes ou de difficultés techniques dues à une maintenance ou une panne de son réseau ou à des problèmes de communication du fournisseur d'accès internet du CLIENT.

Les systèmes d'enregistrement automatique du PRESTATAIRE sont considérés comme valant preuve du contrat électronique et de sa date, ce que le CLIENT accepte expressément.

Service Clients

Le service Clients du PRESTATAIRE est accessible via les coordonnées figurant sur le SITE INTERNET.

Le PRESTATAIRE répondra aux appels, courriers ou courriels en français et/ou en anglais.

ARTICLE 12- SANCTIONS EN CAS D'INEXECUTION DU CONTRAT 12.1 EXCEPTION

D'INEXECUTION

Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code civil, l'exécution du CONTRAT pourra être suspendue par l'une ou l'autre des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre PARTIE de l'une quelconque de ses obligations essentielles, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec

demande d'avis de réception pendant le délai visé aux termes de ladite lettre.

Tous les coûts résultant de la reprise de l'exécution du CONTRAT par l'une ou l'autre des PARTIES seront facturés sur justificatifs à la PARTIE défaillante.

A l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise de l'exécution du CONTRAT, celui-ci sera automatiquement résilié aux torts de la PARTIE défaillante. Cette résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et les effets de la résiliation seront ceux prévus à l'article 12.2 ci-dessous.

12.2 RESILIATION DU CONTRAT

Il est expressément convenu entre les PARTIES que les manquements aux obligations essentielles de chacune des PARTIES telles que visées à l'article 1.1 ci-dessus pourront entrainer la résiliation du CONTRAT après mise en demeure de la PARTIE défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse.

La résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et elle prendra effet après le démontage des PRODUITS et leur évacuation complète du site par PRESTATAIRE. Le CLIENT s'engage à laisser l'accès au site pour le démontage des PRODUITS et leur évacuation par le PRESTATAIRE selon un calendrier convenu entre les PARTIES.

Dans le cas où la résiliation est aux torts du CLIENT: l'exercice de cette faculté de résiliation entrainera le règlement à réception de la facture par le CLIENT de l'intégralité de la COMMANDE.

Dans le cas où la résiliation est aux torts du PRESTATAIRE : le CLIENT règlera l'intégralité des PRESTATIONS réalisées et/ou des PRODUITS livrés en tout ou partie et des frais jusqu'au début des opérations de démontage par le PRESTATAIRE.

12.3 EXECUTION FORCEE

Compte tenu de la spécificité de la nature des PRODUITS et des SERVICES et du savoir-faire indispensable nécessaire l'exécution des obligations du PRESTATAIRE au titre du PARTIES CONTRAT, les conviennent expressément l'application d'exclure des dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil.

12.4 REDUCTION DU PRIX

Conformément aux dispositions de l'article 1223 du Code civil, toute réduction de prix sollicitée par le CLIENT devra faire l'objet d'une acceptation préalable expresse du PRESTATAIRE.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE - COVID

13.1 Force majeure

En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les

obligations des PARTIES seront suspendues en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment événements suivants : guerre, émeute, incendie, grève générale, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, grève des transports, fermeture administrative du SITE prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs de police nécessaires annulation MANIFESTATION/EVENEMENT application d'une règlementation nationale ou régionale même si les légales jurisprudentielles de la majeure ne sont pas réunies.

La PARTIE victime de l'événement de Force Majeure en avertira l'autre PARTIE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception immédiatement lors de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspendue.

- l'empêchement Si est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du CONTRAT. En cas de poursuite du CONTRAT, le CLIENT règlera au PRESTATAIRE l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension du CONTRAT, majoré de tous autres frais qui pourraient être générés à l'occasion de la reprise du CONTRAT et à l'aide de justificatifs appropriés.
- (ii) Si l'empêchement est définitif, par dérogation à l'alinéa 1er de l'article 1218 du Code civil, le CONTRAT sera résilié de plein droit et les PARTIES seront libérées de leurs obligations et la résiliation entrainera le règlement à réception de la facture de l'intégralité des PRODUITS et/ou SERVICES livrés en tout ou partie et des frais engagés par le PRESTATAIRE au titre de l'exécution du CONTRAT jusqu'à la date de résiliation du CONTRAT.

13.2 COVID 19 - CLAUSE SPECIFIQUE D'ANNULATION OU DE REPORT

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des Restrictions listées ciaprès s'appliqueraient à la MANIFESTATION en conséquence de la pandémie Covid-19, les Parties s'engagent soit :

> à reporter la livraison des PRODUITS et/ou l'exécutions des PRODUITS et SERVICES à une date ultérieure dans la limite de douze (12) mois. Il est entendu entre les Parties qu'un tel report entrainera paiement par le CLIENT de frais de dossier d'un montant égal à 10% du montant TTC du Contrat ainsi tout autre frais engendré par le report. Si les sommes déjà versées par le CLIENT au

PRESTATAIRE sont supérieures au montant desdits frais, le solde est conservé par PRESTATAIRE et imputé sur les montants dus au titre de la COMMANDE reportée. Si les sommes déjà versées par le CLIENT au PRESTATAIRE sont inférieures montant des frais de dossier, le solde est payable sous 10 jours à compter de la décision de report de la COMMANDE.

- à, si le report de la COMMANDE n'est pas possible, annuler COMMANDE. annulation prendra effet à la date de réception par le PRESTATAIRE de la première demande écrite du CLIENT sollicitant l'annulation, COMMANDE, et entrainera le paiement des sommes suivantes le CLIENT PRESTATAIRE:
- le règlement à réception de la facture de l'intégralité des PRESTATIONS réalisées et/ou des PRODUITS livrés en tout ou partie, et :
- des frais engagés par le PRESTATAIRE au titre de l'exécution du CONTRAT jusqu'à la date de résiliation du CONTRAT. Ces frais seront majorés de 25% au titre des coûts environnés.

Les acomptes payés par le CLIENT au PRESTATAIRE seront remboursés par ce dernier après déduction des sommes définies cidessus. Les sommes restantes à verser par le CLIENT au PRESTATAIRE seront payables dans les 10 jours suivant l'annulation.

Liste des Restrictions :

Mesures édictées par les autorités compétentes : confinement, interdiction de rassemblement, fermeture administrative du SITE, restrictions de déplacement touchant au moins 50% des participants à la MANIFESTATION.

ARTICLE 14 - IMPREVISION

Eu égard à la durée d'exécution de la COMMANDE, le CLIENT et le PRESTATAIRE conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES - CONFORMITE

15.1 Traitements de données personnelles réalisés par le PRESTATAIRE en qualité de responsable de traitement

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le PRESTATAIRE, en qualité de responsable de traitement, est amené à effectuer des traitements sur les données personnelles renseignées par le CLIENT dans le cadre de sa COMMANDE.

La communication des données personnelles est obligatoire pour traiter la COMMANDE dès lors que les données personnelles sont identifiées par un astérisque ou identifiées comme tel.

Les traitements réalisés sur les données personnelles ont pour finalités :

- A) La gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle (négociations, traitement et exécution des COMMANDES, facturation, gestion des impayés et contentieux);
- B) L'exploitation, le développement et la gestion des bases clients/prospects (envoi de newsletters, prospection commerciale, traitement des demandes d'exercice des droits, gestion des demandes de contact);
- C) L'amélioration et la personnalisation des services à l'égard du CLIENT (réalisation de statistiques, réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des abonnements aux newsletters);
- D) Le transfert de données personnelles à des partenaires du PRESTATAIRE dans le cadre d'une relation d'affaires (transferts);
- E) Le respect d'obligations légales.
- La base juridique des traitements de données personnelles, dont la finalité entre dans les catégories susvisées, est :
- Pour la catégorie A) : l'exécution d'un contrat ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du CLIENT.
- Pour les catégories B) et C):
 l'intérêt légitime que représentent pour le PRESTATAIRE ces catégories.
- Pour la catégorie D): le consentement du CLIENT. Il peut être retiré à tout moment par la suite.

Pour la catégorie E) : le

respect d'obligations légales. Les destinataires des données personnelles sont les services concernés du PRESTATAIRE, ses partenaires ou des sociétés du groupe GL events (le cas échéant), certains sous-traitants (exemples: prestataire informatique, prospection commerciale...). Certains de ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne. Lorsque cela a été nécessaire des garanties appropriées ont été prises, notamment par la mise en place de clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

par la Commission europeenne.

Le PRESTATAIRE conserve les données personnelles pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, conformément au Règlement 2016/679 susvisé, pour le temps nécessaire à la réalisation d'obligations légales et/ou, lorsque le PRESTATAIRE fait de la

prospection commerciale, pour une durée maximale de trois ans à compter du dernier contact effectif avec le prospect/client sauf exceptions justifiées par un contexte particulier.

Le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données concernant, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de limiter les traitements effectués sur ses données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il souhaite que soient exercés, après son décès, ses droits. Le CLIENT est expressément informé qu'il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes, ainsi qu'un d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, le CLIENT doit adresser un courrier au PRESTATAIRE précisant son nom, son prénom ainsi que l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir la réponse, à l'adresse suivante : data@gl-events.com. Le CLIENT peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL en France).

15.2 Traitements de données personnelles réalisés par le PRESTATAIRE en qualité de sous-traitant

Dans le cas où le PRESTATAIRE serait amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du CLIENT, le PRESTATAIRE agira en qualité de sous-traitant et le CLIENT en qualité de responsable de traitement.

Dans ce cadre, le PRESTATAIRE garantit se conformer aux obligations incombant aux soustraitants et notamment à ne traitera les données à caractère personnel que sur instructions du CLIENT.

15.3 Traitements de données personnelles réalisés par le

Le CLIENT est entièrement et individuellement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il réalise. A ce titre, le CLIENT s'engage à respecter les obligations incombant à tout responsable de traitement et notamment à transférer PRESTATAIRE, le cas échéant, des données à caractère personnel collectées conformément exigences de la législation et de la réglementation en vigueur.

En outre, le CLIENT garantit expressément le PRESTATAIRE contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que le PRESTATAIRE pourrait subir du fait de la violation, par le CLIENT, de ses obligations de responsable de traitement. Le CLIENT s'engage à indemniser le PRESTATAIRE de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations que le

PRESTATAIRE pourrait avoir à supporter de ce fait.

15.4 Code de conduite des affaires Le Groupe GL events a mis en place un CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES qui rappelle les valeurs défendues par le Groupe et définit les règles que le Groupe respecte et demande à ses partenaires de respecter. Ce Code est téléchargeable sur la page https://www.gl-

events.com/fr/ethique-conformite. Le CLIENT déclare en avoir pris connaissance et en accepter les

15.5 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Les Parties fondent leurs relations commerciales sur des principes de transparence et d'intégrité. Le Groupe GL events dispose d'un DE CONDUITE ANTICORRUPTION, téléchargeable sur la page https://www.glevents.com/fr/ethique-conformite.

Conformément à ces principes et au Conduite, Code de négociations et relations les commerciales entretenues par les Parties ne donnent pas lieu à des comportements ou des faits de leur part ou de celles de ses dirigeants. responsables ou employés pouvant être qualifiés de corruption ou de trafic d'influence. Au cours de leurs relations, chaque Partie se réserve le droit de réclamer à l'autre quelle(s) sont les mesure(s) prises afin de s'assurer que leurs représentants légaux, leurs employés, leurs sous-traitants, fournisseurs, agents, ou toute tierce qu'elles missionneraient se soumettent aux mêmes engagements et respectent les principes de transparence et d'intégrité. Le présent article constitue un engagement essentiel de la relation entre les Parties.

ARTICLE 16 - ELECTION DE **DOMICILE - DROIT APPLICABLE ATTRIBUTION**

Pour l'exécution du CONTRAT le CLIENT et le PRESTATAIRE font élection de domicile en leur siège social respectif.

De convention expresse entre les parties (le PRESTATAIRE et le CLIENT). le droit applicable aux PRESENTES et à leurs conséquences est exclusivement le Droit Français, tant en ce qui concerne les règles de procédure que celles du fond, les PARTIES renoncant expressément l'application des dispositions de la Convention de VIENNE du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Il est expressément convenu que seules les juridictions de LYON sont compétentes pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent CONTRAT le CLIENT renoncant à la compétence judiciaire dont il pourrait se prévaloir.

La signature d'une lettre de change ou d'un billet à ordre n'emporte pas dérogation à la présente clause.

ANNEXE **Conditions** spécifiques

gardiennage dи d'installation et des PRODUITS et/ou SERVICES du PRESTATAIRE est à la charge du CLIENT du premier jour de montage au dernier jour de démontage.

CONDITIONS D'UTILISATION PARTICULARITES - MISES EN **GARDE - SPECIFICITES**

I.1 STRUCTURES -Le CLIENT fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires (telles notamment le permis de construire) assurera l'affichage sur Site.

Le CLIENT doit porter à connaissance du **PRESTATAIRE** toute spécificité du permis de construire de nature à modifier les PRODUITS et/ou SERVICES du PRESTATAIRE.

Le CLIENT devra fournir dans les prescrits schéma délais le d'implantation matérialisé par (i) le plan d'implantation des STRUCTURES souhaitées, ou (ii) des indications précises permettant d'identifier les quatre points correspondant aux quatre angles de chacune des STRUCTURES -

A défaut les coûts supplémentaires supportés par le PRESTATAIRE pour les établir seront facturés au CLIENT.

Par ailleurs le CLIENT fera son affaire du respect de la réalementation suivant les instructions des bureaux de contrôles, SDIS et la destination des STRUCTURES- (notamment en matière de sécurité incendie, installation des STRUCTURESaccès, évacuations de secours, voierie et réseaux divers, etc....). Les sites d'accès et d'installation devront être égalisés, carrossables et accessibles aux engins de livraison et de montage des STRUCTURES-. En outre, l'accès au site pendant la LIVRAISON, les opérations de MONTAGE et de DEMONTAGE devra être sécurisé conformément à la réglementation applicable (barriérages et encadrement des voies d'accès notamment) par le CLIENT et à ses frais.

Le CLIENT devra être présent ou mandater une personne pour indiquer au PRESTATAIRE l'aire du montage. Cette aire devra être balisée ou tracée au sol pour permettre l'implantation du matériel loué.

Le CLIENT doit être présent le premier jour et à la première heure du montage et aura la charge d'identifier les quatre points correspondant aux quatre angles de chaque STRUCTURE avec le PRESTATAIRE

En cas d'erreur de traçage du CLIENT ou de son mandataire, le travail de montage, une fois être commencé ne pourra interrompu et le CLIENT perdra tous ses droits à un recours quelconque.

Le CLIENT devra prendre les mesures nécessaires auprès d'un organisme indépendant d'assistance qui assurera pour son compte le contrôle et la vérification montage.

Pour ce qui concerne uniquement la location de Bâtiments industrielsstructures multiformes / Bâches toute période commencée est due et le contrat se renouvellera par tacite reconduction par période équivalente sauf faculté pour l'une des ou l'autre des parties d'y mettre fin à chaque date anniversaire, moyennant préavis d'un mois par LRAR.

L'ensemble des préconisations techniques ci-après énoncées sont sujettes à de perpétuelles mises à jour délivrées sur simple demande, auprès de nos services techniques.

Pendant les périodes de mise à disposition en cas de vent violent, les portes et issues devront être fermées.

Les structures provisoires devront être évacuées à l'initiative et sous la responsabilité du CLIENT pour tout vent avant une force supérieure ou égale à 80 km/heure.

En cas de neige, le CLIENT devra prendre toute disposition urgente et notamment assurer la mise en fonction d'un ou plusieurs appareils de chauffage par air pulsé avec cheminées d'évacuation des gaz de combustions ou retirer la neige mécaniquement ou encore déposer les toits pour permettre la fonte et le dégel de la neige. Ceci devra être fait de façon permanente, de jour nuit de comme (risque d'effondrement à partir de trois centimètres).

En cas d'écroulement partiel ou total des PRODUITS pour absence de mise en œuvre des mesures d'urgences par le CLIENT, tous les dégâts seront à la charge de ce

maintien MANIFESTATION/EVENEMENT opération dans ces conditions sera sous la responsabilité exclusive du CLIENT qui en assumera toutes les conséquences.

Neige: si malgré les dispositions qui précèdent, la couche de neige de 3 centimètres se maintient, l'évacuation devra être ordonnée par le CLIENT et sous sa responsabilité.

De même le CLIENT devra ordonner l'évacuation en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Il est expressément convenu qu'aucun clouage, pose d'adhésif ou de peinture, suspension, perçage ou fixation de matériel aux structures provisoires, ne pourront être effectués sur le matériel loué sauf accord préalable et écrit du PRESTATAIRE. Si tel était le cas, la remise en état sera facturée au CLIENT et payable, par chèque à réception de facture, le CLIENT s'interdisant de réaliser, faire réaliser ou laisser réaliser lesdites interventions. En cas d'inondation par crue, refoulement d'égouts, humidité, infiltration et fuites

des installations sur plans et après d'eau, le PRESTATAIRE ne sera aucunement responsable des matériels détériorés et autres dégâts et désordres. Le CLIENT s'interdit, tout à la fois de prendre, faire prendre ou laisser prendre toute mesure susceptible d'entraver le libre accès aux structures provisoires (issue de secours, allées de sécurité, accès pompiers ...).

Il est expressément prévu que les Gardens - Cottages, Structures 2 pentes, Structures tridimensionnelles, Compléments de structure, Pavillons, Village 4 Saisons, Abris, Cheminements, Habillage de structures sont conçus et installés en tenant compte d'un contexte météorologique normal. Le PRESTATAIRE ne peut être tenu responsable de tous dommages, qui viendraient à être causés aux personnes ou matériel abrités par ces installations, lorsque la solidité de celles-ci se serait avérée défaillante, du fait d'une tempête de pluies diluviennes, de chutes de neige importantes, etc.

gardiennage Le d'installation et des PRODUITS et/ou SERVICES du PRESTATAIRE est à la charge du CLIENT du premier jour de montage au dernier iour de démontage.

I.2 AMENAGEMENT TEMPORAIRE /SIGNALETIQUE

Le CLIENT doit préciser à la COMMANDE si la pose se fera sur du béton ou sur du plancher, et joindre à celle-ci un plan coté et détaillé de son stand ainsi que la date de pose souhaitée.

En ce qui concerne les revêtements de sols, le calcul des surfaces facturées sera effectué en tenant compte des chutes dues aux largeurs standard des moquettes (lés de deux ou quatre mètres). Les surfaces de revêtement de sols seront arrondies au mètre carré

En ce qui concerne la signalétique, le CLIENT doit s'assurer auprès du loueur du site, les possibilités d'accroche au plafond (si cette prestation est demandée) ainsi que les détails techniques (hauteur, point d'élinque, charges admissibles)

Les surfaces de revêtements de murs seront arrondies au mètre carré supérieur.

I.3 ENERGIE

La fourniture de la source électrique et l'amenée d'eau sont à la charge du CLIENT sauf cas particulier.

Le CLIENT s'engage à assurer au PRESTATAIRE une accessibilité optimale de cette source. Les aménagements particuliers d'accès seront facturés par PRESTATAIRE (câblage notamment

CLIENT s'interdit ouverture des armoires électriques et tout branchement électrique sauf accord particulier, express, écrit et préalable du PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE décline, quelle qu'en soit la cause, toute responsabilité

en cas de non-respect de la SERVICES ne peut engager la présente disposition. Le CLIENT, afin d'éviter les vols, doit mettre sous clé chaque soir les PRODUITS mis à disposition. Les raccordements électriques complémentaires (c'est-à-dire non

standard) seront facturés en plus.

responsabilité du PRESTATAIRE.

I.4 AUDIOVISUEL

Le CLIENT doit tester s'il le souhaite avant leur utilisation les PRODUITS remis en parfait état de fonctionnement, aucune réclamation n'étant recevable à l'issue de leur livraison.

Le CLIENT est responsable à l'égard des tiers de l'utilisation des PRODUITS et en particulier de l'usage des émetteurs HF, audio et talkie-walkie, radios, téléphones, ..., sans recours quel qu'il soit contre le PRESTATAIRE.

Des indicateurs de chocs et de renversement sont placés sur les emballages de certains PRODUITS (moniteur plasma notamment, ...) et leurs états définiront la qualité avec laquelle le CLIENT aura transporté et/ou usé du matériel loué.

Les lampes d'éclairage rendues hors d'usage seront facturées au CLIENT à 100 % à leur valeur à neuf. Il en sera de même pour tout câble et accessoire non restitué et tout autre matériel remis avec les PRODUITS pour leur utilisation.

Le CLIENT, afin d'éviter les vols, doit mettre sous clé chaque soir les PRODUITS mis à disposition.

Les raccordements électriques complémentaires (c'est-à-dire non standard) seront facturés en plus.

I.5 DECORATION FLORALE

L'entretien général est à la charge du PRESTATAIRE.

Le CLIENT s'engage à veiller à ce que les plantes d'intérieur louées soient dans un milieu ambiant compris entre 15 et 20 degrés de septembre à mars.

I.6 MOBILIER

Les couleurs, les représentations graphiques et numériques du MOBILIER présenté sur le SITE INTERNET n'ont pas de valeur contractuelle. Le CLIENT déclare commander le MOBILIER en connaissance de cause. PRESTATAIRE pourra mo pourra modifier l'offre de MOBILIER proposée sur le SITE INTERNET, ou y mettre fin, sans préavis, préalablement à toute passation de COMMANDE.

Disponibilité du mobilier L'offre de PRODUITS SERVICES est proposée par le PRESTATAIRE dans la limite des stocks disponibles.

Si un ou plusieurs PRODUITS et/ou SERVICES venaient à être indisponibles provisoirement ou définitivement, le PRESTATAIRE fera ses meilleurs efforts pour mettre à jour son SITE INTERNET. En aucun cas l'indisponibilité d'un plusieurs PRODUITS et/ou